

pour cet effet n'avoit été demandée, & bien moins accordée.

Comme les choses ont depuis changé de face, le Roi m'a enjoint de renouveler mes instances à V. H. P. & de les requérir derechef à ce qu'il leur plaise de donner des ordres positifs & sévères à tous leurs Sujets, de ne molester ni vexer les Vaisseaux des Sujets de Sa Maj., sous prétexte de visite, ou sous tout autre de quelque nature qu'il puisse être; mais de leur laisser poursuivre librement leur voyage, sur la simple exhibition des passeports & des écritures que les coutumes de mer autorisent les Capitaines de Vaisseaux & les Armateurs, de se faire montrer.

Cette demande est conforme à la justice & à l'équité. Et le Roi a d'autant plus lieu de s'attendre à une réponse prompte & satisfaisante, que V. H. P. se sont trouvées souvent dans le même cas, & que selon leur Résolution sus-mentionnée, Elles ont été obligées de former de semblables demandes sur les plaintes qui leur ont été portées par leurs propres Sujets. Ce sera d'ailleurs un moyen pour resserrer de plus en plus les liens d'amitié qui de tout tems ont subsisté entre les deux Nations, & que Sa Majesté désire de perpétuer. Donné à La Haye le 11. Décembre. 1747.

Signé, C. D'AMMON.

On voit de pareils Mémoires portés aux Cours d'Angleterre & de France, ou plutôt des Lettres en forme de Mémoires écrites de Berlin avec cette ajoute « que si malgré les précau-
» tions dont Sa Majesté Prussienne use pour
» prévenir toutes violences, visites illégitimes,
» ou autres entreprises, quelconques contre les
» Navires de ses Sujets, elle étoit informée que
» le